

Procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre, à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 06

Votants : 08

Date de la convocation : 19/09/2025

Membres présents : M. Patrick BENASSY, Mme Sophie GAILLARDON, M. Daniel LEGER, M. Franck VICHARD, M. Christophe LEGRAND, , M. Patrice ZAIDINERAITE

Membres excusés : M. Pascal BINETRUY (pv à Christophe LEGRAND), M. Charles de PAULA (pv à Daniel LEGER), Mme Claude MERMET, Mme Audrey BURKHARDT

Secrétaire de séance : M. Christophe LEGRAND

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu de la réunion du 15 juillet 2025
- Bail de location logement nord
- Délibération pour admission en non-valeur
- Vente d'une bande de terrain parcelle ZN 39
- Bilan cantine scolaire 2024 – 2025
- Dossier d'aide social
- Devis débroussailleuse
- Devis pompe de relevage
- Discussion sur la participation financière de la commune à la protection sociale prévoyance et la mutuelle des agents à compter de janvier 2026.
- Limitation de vitesse
- Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 15 juillet est soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 035/2025

Objet : 8.5 – Politique de la ville, habitat, logement : Attribution du logement Nord

Le logement Nord du bâtiment scolaire a été libéré par le précédent locataire fin août. Une candidature s'est présentée très rapidement Le Maire a attribué par mandat administratif le logement à Mme Emilie BORDES à compter du 20 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ PREND ACTE de cette décision,
- ✓ CONFIRME l'attribution du logement à compter du 20 septembre 2025, pour un loyer mensuel de 408 € auquel s'ajoutent une provision de 40 € de charges de chauffage ainsi qu'un mois de dépôt de garantie de 408 €. Une régularisation des charges de chauffage en fonction de la consommation sera établie chaque année au mois de septembre.

Le maire informe le conseil qu'avant l'entrée dans les lieux, toutes les prises de courant ont été changées. Notre agent communal va également procéder au changement du meuble sous-évier de la cuisine.

Par ailleurs, les tableaux électriques n'étant pas aux normes, des devis vont être demandés pour leur remplacement.

Délibération 036/2025

7.1 – décision budgétaire : Admission en non-valeur - Liste 7693790932

Le maire fait part de l'état transmis par le SGC de Gannat concernant des titres non recouvrés pour la somme de 336 €.

Considérant les titres :

- 258 de 2021 pour la somme de 46 €
- 271 de 2022 pour la somme de 50 €
- 135 de 2019 pour la somme de 120 €
- 99 de 2018 pour la somme de 120 €

Etablis à l'encontre de M. Bruno GILBERT, le comptable du SGC de Gannat présente une admission en non-valeur pour poursuite sans effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur concernant les titres ci-dessus pour un montant de 336 €

DECLARE que les crédits sont prévus en dépenses au budget 2025 à l'article 6541.

Délibération 037/2025

3.2 – Aliénations : Cession d'un bien du domaine privé de la commune

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales, Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la demande exprimée par M. Jonathan VASSAT de se porter acquéreur d'une bande de terrain d'environ 19 m² sur une surface totale de 19836 m². Considérant que l'immeuble situé chemin de Ménilchamp appartient au domaine privé communal,

Considérant que l'estimation du service des Domaines n'est pas requise dans ce cas précis,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette bande de terre concernant l'immeuble communale cadastré ZN 39 et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE l'aliénation d'une bande de terre d'environ 19 m² sur la parcelle de ZN 39, situé chemin de Ménilchamp,

DECIDE que le montant de la vente s'établit à 15 € ttc par m²,

AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble dont l'acte sera dressé par un notaire.

DIT que l'ensemble des frais de géomètre et les frais notariés liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Bilan cantine scolaire 2024 - 20255

Le maire rappelle les prix pratiqués depuis le 1^{er} février 2025 :

- les enfants à 3.10 €
- les élus, les intervenants scolaires et les personnes extérieures à 6.00 €

Le maire expose le bilan 2024 - 2025 laissant apparaître un déficit de 1749.49 € et ne tient pas compte des autres fournitures (matériels et vêtements), ni du salaire des agents, ni des charges de chauffage, pour 3870 repas distribués. Ce qui représente un déficit de 0.45 € par repas.

Le maire rappelle la hausse constante des denrées alimentaires, et le choix de la commune de continuer à proposer des produits locaux et de qualité, sans faire peser l'intégralité du déficit sur les bénéficiaires.

Le maire rappelle que le repas a été augmenté de 0.20 € ttc en février 2025.

Pour l'instant, aucune décision n'est prise. Un bilan intermédiaire sera fait en janvier 2026 afin d'envisager une éventuelle hausse.

Dossier d'aide sociale

Le maire rappelle que conformément au Code de l'action sociale et des familles, la demande d'aide sociale donne lieu à l'établissement d'un dossier par les soins du CCAS. Ce dossier avec les pièces justificatives est ensuite transmis au Conseil départemental pour instruction. Le dossier concerne la prise en charge des frais de séjour de l'intéressé dans un EHPAD.

Le CCAS ayant été dissous, le conseil donne un avis motivé qui sera signé par le Maire.

Devis Débroussailleuse

Pour information, le maire présente le devis de la débroussailleuse ECHO SRM420ES de l'entreprise Saint-Pourçain Motoculture, d'un montant de 744 € tcc. C'est une débroussailleuse anti vibration pour remplacer celle qui est en panne et dont le montant de la réparation s'élève à 723.02 € ttc. La commande sera passée par le maire.

Devis Pompe de relevage

Le SEA Rive Gauche Allier a signalé à la mairie qu'une, des, pompe du poste de refoulement situé Ruelle de l'Ecu ne fonctionne plus.

Afin de garantir le bon fonctionnement du poste de relevage et d'éviter tout désagrément, il est nécessaire de procéder à son remplacement, c'est pourquoi, le SEA Rive Gauche Allier a transmis à la commune un devis d'un montant de 804.39 € ht soit 965.27 € ttc. Le maire signera le devis et le transmettra à Mme Caburet, chargée de l'assainissement au SEA.

**Projet de délibération d'adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance »
souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction publique 03
et fixation du montant de la participation.**

Le maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du **groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci**. Les collectivités peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 30 € (montant mensuel brut/agent). Il est proposé d'établir cette participation à 20 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne, le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025

Vu la délibération du 10 juillet 2025 validant le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de modifier la participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire :

- à signer tout document utile rendu nécessaire, avec Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci
- à signer la convention annexée à la présente délibération

**Projet de délibération d'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé »
souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction publique 03
et fixation du montant de la participation.**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de

participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne-le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025

Vu la délibération du 10 juillet validant le groupe VYV, MNT, MGEN pour le risque Santé

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale XX et **Groupe VYV, MNT, MGEN** ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026.
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire :

- à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le **Groupe VYV, MNT, MGEN**,
- à signer la convention annexée à la présente délibération

Limitation de vitesse

Suite au signalement d'un riverain au hameau de Ménilchamp, concernant la vitesse excessive de certains automobilistes, un arrêté limitant la vitesse à 50 km/h a été pris et des panneaux vont être installés entre le 8 et le 17.

Questions diverses

Commission travaux : Une commission travaux notamment concernant l'agrandissement du musée sera organisée dans les prochains jours.

Intervention de M. Legrand : M. Legrand fait remarquer que lors du dernier marché de Barnabé, les tables ont été rangées un peu tôt alors qu'il y avait encore des personnes qui étaient présentes. Cette remarque sera prise en compte.

Courrier d'une administrée : Le maire donne lecture du courrier d'un couple d'administrés relatif à l'arrêté qu'il a pris concernant la régulation des pigeons. Une réponse écrite leur sera envoyée.

P. BENASSY		D. LEGER	
P. BINETRUY		C. LEGRAND	
A. BURKHARDT		C. MERMET	
C. DE PAULA		F. VICHARD	
S. GAILLARDON		P. ZAIDINERAITE	